## Sinistre d'un logement particulier de jour / de nuit / week-end / jours fériés

L'élu se déplace obligatoirement avec le cadre d'astreinte



Point de situation avec les pompiers



#### Actions à mener

Avertir les bailleurs ou propriétaires Voir si nécessité de reloger immédiatement



Besoin de reloger

Peuvent rester sur place



.

L'élu donne une fiche démarches N° 2

# Si hébergement possible par famille / amis

L'élu conseille de contacter le CCAS N° 02 38 71 93 42

Pour conseils aide matérielles, psychologique, vêtements

### Si pas d'hébergement possible

L'élu d'astreinte accompagne les sinistrés jusqu'au logement d'urgence au 16 rue de Verdun (clés dans la valise d'astreinte) et fait signer Le contrat d'hébergement en 2 ex : 1 pour la famille 1 pour l'élu qui le remet Au CCAS



L'élu donne une fiche démarches N° 1

### **Avertir Madame la Maire**

Laisser un message dans la mallette « Logement occupé par ... » Téléphoner au CCAS dès son ouverture 02 38 71 93 42